

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

Publié le 14/03/2024

DECISION N° 09-2024 : Attribution du marché de vérifications et contrôles périodiques obligatoires 2024 -2026 - APAVE

Le Maire de la commune de CABANNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°62-2023 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,
- et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées,

VU la délibération n°03-2020 du Conseil municipal en date du 26 février 2020 relative aux modifications du Règlement Interne de la Commande Publique et aux Marchés à Procédures Adaptées ;

VU la nécessité de confier à un prestataire extérieur les opérations de vérifications et de contrôles périodiques réglementaires obligatoires devant être effectuées dans les établissements, sites ou installations de la ville de Cabannes ;

CONSIDERANT la proposition technique et financière présentée par **APAVE** – 60 Chemin de Fontanille – CS40064 – ZA Agroparc – Bât 3 – 84918 Avignon Cedex 9 ;

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché des opérations de vérifications et de contrôles périodiques réglementaires obligatoires devant être effectuées dans les établissements, sites ou installations de la ville de Cabannes à **APAVE** – 60 Chemin de Fontanille – CS40064 – ZA Agroparc – Bât 3 – 84918 Avignon Cedex 9 pour un montant global et forfaitaire de **13 047.50 € HT** ;

DE PRECISER que les missions sont décomposées en 10 lots :

- Lot 1 – Vérifications périodiques des Installations électriques
- Lot 2 – Vérifications périodiques installations thermiques fluides - Appareils de cuisson
- Lot 3 – Vérifications périodiques installations thermiques fluides – Chaufferie, Réseaux
- Lot 4 – Vérification réglementaire en exploitation des systèmes de sécurité incendie
- Lot 5 – Inspection périodique des systèmes thermodynamiques et des chauffages par effet joule dont la puissance nominale est supérieure à 70 Kilowatts.
- Lot 6 – Contrôle Technique Ascenseur
- Lot 7 – Vérification générale périodique des portes et des portails
- Lot 8 – Vérifications périodiques des aires de jeux
- Lot 9 - Vérifications périodiques des équipements sportifs
- Lot 10 – Vérifications générales périodiques Equipement, Levage, Mécanique et EPI

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*

DE PRECISER que le contrat est conclu sur 3 ans décomposé comme suit :

- Année 2024 : 4 712.50 € HT
- Année 2025 : 3 767.50 € HT
- Année 2026 : 4 567.50 € HT

D'AJOUTER que les montants de ces prestations sont inscrits au budget primitif.

Fait à Cabannes, 06 mars 2024

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*
- *Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.*